

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## **Séance de conseil municipal du 27 juin 2018**

**A 20h30**

Convocation : 20 juin 2018

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : CACHOT Estelle

### Conseillers présents :

CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, CASANOVA Marie-Françoise, VUILLEMIN Maryline, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, ROUSSEL Frédéric, POMARO Marie-Ange, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, BECOULET Bernard, TANGUY Jean-François, DEVILLERS Martial, GUILLON Nadia, CACHOT Estelle, NOEL Gérard, CURIE Martine, ORMAUX Jean.


### Conseillers absents :

STADLER Jean-Charles

JANIER-DUBRY Catherine (procuration à ORMAUX Jean)

### Ordre du jour :

1. Assainissement Chaudfontaine : demandes de dégrèvements
2. Compétence assainissement : transfert des excédents à la CAGB
3. Budget général : DM n°1
4. Taxe de séjour
5. Chaudfontaine : programme de travaux forêt
6. Société d'Emulation du Doubs : sollicitation aide financière
7. Associations : attribution des subventions 2018
8. Associations : remboursement des frais de transport à la commune
9. Participation des communes aux charges scolaires
10. Participation des communes aux charges et produits du cimetière
11. CC Doubs baumois : convention RASED psychologue scolaire
12. Demande de dérogation scolaire
13. Travaux d'éclairage public pour l'accès aux PMR : demande de subvention SYDED
14. Travaux église : demande de subvention DETR

- 
15. Travaux église : demande de subvention conseil départemental
  16. Travaux église : participation des communes
  17. Comités de secteurs PLUi : désignation élus communaux référents
  18. Créations de postes : adjoint administratif
  19. Création de poste : adjoint technique
  20. Acquisition de terrains terre et taillis « Aux Routottes »
  21. Vente de terrain : Alain DEVILLERS
  22. Vente de terrain : Colette VIENNET

### **01 – ASSAINISSEMENT CHAUDEFONTAINE : DEMANDES DE DEGREVEMENT**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune de Chaudfontaine, jusqu'au 31 décembre 2017, facturait elle-même le service d'assainissement aux usagers. Dans ce cadre, il fait part de deux demandes de dégrèvement de personnes de Chaudfontaine, suite à des problèmes de fuite d'eau :

- **Mme CHEVENEMENT Christiane, 7, rue des Myottes – reliquat de facture de 292,41 €**
- **Mme MAGNET Emmanuelle, rue du Verger– facture globale de 575,80 €.**

Après délibération, le conseil municipal :

- ne se prononce pas sur la demande de Mme Magnenet. En effet, celle-ci a réglé sa facture en totalité, elle doit donc s'adresser désormais à la Communauté d'Agglomération pour obtenir un éventuel remboursement,
- décide de prendre en charge le reliquat de facture de Mme Chevènement,
- charge le maire de mandaté la somme de 292,41 € sur le compte 678 « charges exceptionnelles » pour solder la facture de Mme Chevènement.

Adopté par 20 voix pour.

### **02 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA CAGB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 :

1) Budget de l'assainissement MARCHAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>I - RESULTAT D'INVESTISSEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2017)</b>			
DEFICIT REPORTE (001) A	32 177,55	EXCEDENT REPORTE (001) D	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	1 651 905,18	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	2 222 225,97
TOTAL DEPENSES C = A + B	1 684 082,73	TOTAL RECETTES F = D + E	2 222 225,97
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	538 143,24	G = F - C	
<b>II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</b>			
Le résultat constaté a corrigé le résultat du budget principal au compte 001 sur le budget primitif 2018.			
<b>III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB</b>			
<b>G étant positif</b> (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement), il a été porté sur le budget primitif 2018 du budget principal, en dépenses d'investissement au compte 1068. Un mandat administratif de 538 143,24 € sera établi sur le compte 1068 au profit de la CAGB.			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>I - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2017°)</b>			
DEFICIT REPORTE (002) A		EXCEDENT REPORTE (002) D	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	30 107,86	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	72 851,56
TOTAL DEPENSES C = A + B	30 107,86	TOTAL RECETTES F = D + E	72 851,56
RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	42 743,70	G = F - C	
<b>II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</b>			
Le résultat constaté a corrigé le résultat du budget principal au compte 002 sur le budget primitif 2018.			
<b>III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB</b>			
<b>G étant positif</b> (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement), il a été porté sur le budget primitif 2018 du budget principal, en dépenses de fonctionnement au compte 678. Un mandat administratif de 42 743,70 € sera établi sur le compte 678 au profit de la CAGB.			

2) Budget de l'assainissement CHAUDEFONTAINE



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### I - RESULTAT D'INVESTISSEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2017)

DEFICIT REPORTE (001) A	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (001) D	<b>41 741,07</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	<b>2 500,00</b>	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	<b>5 839,00</b>
TOTAL DEPENSES C = A + B	<b>2 500,00</b>	TOTAL RECETTES F = D + E	<b>47 580,07</b>
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	<b>45 080,07</b>	G = F - C	

### II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté a corrigé le résultat du budget principal au compte 001 sur le budget primitif 2018.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB

**G étant positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement), il a été porté sur le budget primitif 2018 du budget principal, en dépenses d'investissement au compte 1068. Un mandat administratif de 45 080,07 € sera établi sur le compte 1068 au profit de la CAGB.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2017°)

DEFICIT REPORTE (002) A	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (002) D	<b>6 483,43</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	<b>12 030,86</b>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	<b>16 983,69</b>
TOTAL DEPENSES C = A + B	<b>12 030,86</b>	TOTAL RECETTES F = D + E	<b>23 467,12</b>
RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	<b>11 436,26</b>	G = F - C	

### II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté a corrigé le résultat du budget principal au compte 002 sur le budget primitif 2018.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB

**G étant positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement), il a été porté sur le budget primitif 2018 du budget principal, en dépenses de fonctionnement au compte 678. Un mandat administratif de 11 436,26 € sera établi sur le compte 678 au profit de la CAGB.

### 3) Budgets assainissement cumulés MARCHAUX et CHAUDEFONTAINE

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>I - <u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2017)</u></b>			
DEFICIT REPORTE (001) A	32 177,55	EXCEDENT REPORTE (001) D	41 741,07
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	1 654 405,18	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	2 228 064,97
TOTAL DEPENSES C = A + B	1 686 582,73	TOTAL RECETTES F = D + E	2 269 806,04
<b>RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT</b>	<b>583 223,31</b>	<b>G = F - C</b>	
<b>II - <u>INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u></b>			
Le résultat constaté a corrigé le résultat du budget principal au compte 001 sur le budget primitif 2018.			
<b>III - <u>OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB</u></b>			
<b>G étant positif</b> (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement), il a été porté sur le budget primitif 2018 du budget principal, en dépenses d'investissement au compte 1068. Un mandat administratif de 583 223,31 € sera établi sur le compte 1068 au profit de la CAGB.			

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>I - <u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2017°)</u></b>			
DEFICIT REPORTE (002) A		EXCEDENT REPORTE (002) D	6 483,43
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	42 138,72	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	89 835,25
TOTAL DEPENSES C = A + B	42 138,72	TOTAL RECETTES F = D + E	96 318,68
<b>RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 179,96</b>	<b>G = F - C</b>	
<b>II - <u>INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u></b>			
Le résultat constaté a corrigé le résultat du budget principal au compte 002 sur le budget primitif 2018.			
<b>III - <u>OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB</u></b>			
<b>G étant positif</b> (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement), il a été porté sur le budget primitif 2018 du budget principal, en dépenses de fonctionnement au compte 678. Un mandat administratif de 54 179,96 € sera établi sur le compte 678 au profit de la CAGB.			

Afin de prendre en compte la prise en charge du reliquat de facture de Mme CHEVENEMENT d'un montant de 292,41 €, les excédents de fonctionnement transférés sont modifiés comme suit :



<b>Excédent de fonctionnement CHAUDEFONTAINE</b>	
Excédent de fonctionnement constaté	11 436,26
Dégrèvement facture	- 292,41
Excédent de fonctionnement transféré	<b>11 143,85</b>

<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	
Excédent de fonctionnement constaté	54 179,96
Dégrèvement facture	- 292,41
Excédent de fonctionnement transféré	<b>53 887,55</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la clôture des activités Assainissement au 31 décembre 2017,
- autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement sur chacune des deux activités à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

Adopté par 20 voix pour.

### **03 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Trésorier a fait part d'une anomalie dans le budget primitif 2018 du budget général :

- Un compte 001 – déficit reporté - en dépenses d'investissement : 71 155,00 €
- Un compte 001 – excédent reporté – en recettes d'investissement : 333 230,00 €

Or, il est interdit d'avoir un 001 à la fois en dépenses et en recettes (soit il y a un déficit, soit il y a un excédent). Il convient donc de prendre la DM suivante :

**DI - Compte 001 : - 71 155,00**  
**RI – compte 001 : - 71 155,00**

Après délibération, le conseil entérine cette décision modificative. Adopté par 20 voix pour.


### **04 – TAXE DE SEJOUR**

**Référence :**

Délibération du 16/12/2014

Délibération du 20/10/2016

- Vu l'article L 2113-5 du CGCT,

- 
- Vu la délibération de la commune de Marchaux en date du 16 décembre 2014 instaurant la taxe de séjour,
  - Vu la délibération de la commune de Marchaux en date du 20 octobre 2016 décidant de conserver le bénéfice de la taxe de séjour et s'opposant à l'application de la délibération communautaire du 19/09/2016,

Le conseil municipal :

- s'oppose à la perception de la taxe de séjour par la CAGB,
- décide que la taxe de séjour sera perçue par la commune de Marchaux-Chaudefontaine sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les modalités suivantes :
  - ✓ période de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
  - ✓ tarif : **0,70 €** par personne et par nuitée,
  - ✓ catégories d'hébergement : hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes,
  - ✓ date de versement par les logeurs au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, sur établissement par la commune d'un titre de recette exécutoire
- précise que la présente délibération sera affichée par les propriétaires et gestionnaires de tous les établissements entrant dans la catégorie concernée par la taxe de séjour
- précise que les logeurs seront tenus de tenir un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes :
  - le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement
  - le nombre de nuits passées.

Adopté par 20 voix pour.

#### 05 – CHAUDEFONTAINE : PROGRAMME DE TRAVAUX FORET

M. l'adjoint présente au conseil municipal devis de travaux supplémentaires au programme 2018 de Chaudefontaine :



parcelles	Qté en ha	prestation	prix de vente	
			unitaire	total HT
25.j	2.70	nettoisement de régénération avec réouverture des cloisonnements		
36.r	2.08	nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements		
24.r	2.00	dégagement mécanique des régénérations naturelles		
<b>total</b>				<b>6 223.00</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte ces travaux supplémentaires,
- Ouvre 6 300 € de crédits supplémentaires sur le compte 2117 du budget forêt. Ces crédits sont pris sur l'excédent prévisionnel 2018,

Adopté par 18 voix pour, 2 abstentions.

#### 06 – SOCIETE D'EMULATION DU DOUBS : SOLLICITATION AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de la Société d'Emulation du Doubs du 17/05/2018 dans le cadre de la publication d'un ouvrage sur l'architecte franc-comtois Alphonse DELACROIX « un des plus grands architectes de Franche-Comté du XIXe siècle ». Cet architecte a conçu notamment l'ancienne école de Marchaux, actuellement Centre des Finances Publiques, en 1844.

Après délibération, le conseil municipal :

- Attribue une aide financière de **120 €**, correspondant à l'achat anticipé de 8 ouvrages (prix estimatif : entre 12€ et 15€ l'ouvrage),
- Ouvre les crédits correspondants sur le compte 6574 « subventions aux personnes privées » du budget primitif 2018, crédits pris sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel,
- Charge le Maire de mandater cette somme.

Adopté par 17 voix pour, 3 contre.

#### 07 – ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

##### Associations extérieures :





ASSOCIATION	COMMUNE	motif demande	date de réception	montant sollicité	montant accordé
Epicerie Solidaire - le Cabas	extérieure	fonctionnement général de la structure	07/03/2018		100.00
Secours Populaire Français	extérieure		07/12/2017		100.00
Banque alimentaire	extérieure		26/03/2018	720.00	100.00
AFSEP (Association Française des Sclérosés en plaque)	extérieure	fonctionnement 2018	15/12/2017		100.00
SADAP - PEP25	extérieure	Service pédagogique à domicile	10/11/2017		100.00
CIFA (centre interprof de formation d'apprentis)	extérieure		24/01/2018		100.00
crédits budget associations extérieures =					<b>1 000.00</b>
montants attribués =					<b>600.00</b>

**Associations du village :**



ASSOCIATION	COMMUNE	motif demande	date de réception	montant sollicité	montant accordé
Le P'tit Gibus	village	pas de demande			
Les Tréteaux de Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	02/05/2018	200.00	200.00
Atelier Yoga pour tous	village	achat biens d'équipement	17/04/2018	150.00	200.00
Les Compagnons de l'Orée du Bois	village	fonctionnement général de la structure	14/03/2018	200.00	200.00
Les Assistantes maternelles de Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	21/03/2018	150.00	200.00
Loisirs détente Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	20/03/2018	150.00	200.00
Team Organisation Marchaux	village	bien d'équipement	13/03/2018	500.00	200.00
MARCH-AUX PAS	village	fonctionnement général de la structure	16/02/2018		200.00
ADSB de Marchaux et des environs (donneurs de sang)	village	fonctionnement général de la structure	16/02/2018		300.00
Mars Attack	village	pas de demande			
Amicale des sapeurs-pompiers	village	fonctionnement général de la structure	11/04/2018		200.00
Vétérans du FOOT	village	fonctionnement général de la structure	30/03/2018	150.00	200.00
Les amis du jardin de Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	03/03/2018	200.00	200.00
ASTRO 400	village	pas de demande			
crédits budget association village =					<b>2 500.00</b>
montants attribués =					<b>2 300.00</b>

Adopté par 20 voix pour.

**08 – ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

**Référence :**  
Délibération n°68/2017 du 19/12/2017

[ ]

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a intégré la Société Publique Locale MOBILITE DE FRANCHE-COMTE en devenant actionnaire. Cette société a été créée dans le cadre du transfert de la compétence transport du Département à la Région (délibération référencée).

Cette nouvelle structure implique que les bénéficiaires des prestations doivent nécessairement être actionnaires. Par conséquent les associations du village qui ont recours à ces prestations de transport doivent passer par la mairie ; cette dernière signe le contrat de transport et règle la facture.

Il convient donc de mettre en place un système de remboursement des associations à la commune pour le paiement des transports.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de mettre en place ce système de remboursement des prestations de transport par les associations à la commune,
- Charge le maire d'établir un titre de recette à l'encontre de l'association pour le montant de la prestation, au compte 7588 « produits divers de gestion courante », sur la base d'un certificat administratif précisant les données chiffrées du remboursement.

Adopté par 20 voix pour.

#### **09 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES**

Après calcul des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire sur la base de l'exercice 2017 et des effectifs primaire et maternelle de l'année scolaire 2017/2018, les coûts par élève pour la participation 2018 sont les suivants :

- **MATERNELLE = 1 305,00 €**  
- **PRIMAIRE = 419,00 €**

Détail de la répartition des charges entre les communes qui scolarisent des enfants à Marchaux :

	MATER- NELLE	PARTICIPATION	PRI- MAIRE	PARTICIPATION	TOTAL	effectif total
MARCHAUX	52	67 860.00	91	38 129.00	105 989.00	143
BRAILLANS	2	2 610.00	11	4 609.00	7 219.00	13
CHAMPOUX	3	3 915.00	3	1 257.00	5 172.00	6
CHAUDEFONTAINE	8	10 440.00	7	2 933.00	13 373.00	15
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>84 825.00</b>	<b>112</b>	<b>46 928.00</b>	<b>131 753.00</b>	<b>177</b>
Marchaux-Chaufontaine	60	67 860.00	98	38 129.00	105 989.00	158
HORS Marchaux-Chaufontaine	5	16 965.00	14	8 799.00	25 764.00	19

Après délibération, le conseil municipal :

1. Accepte la répartition proposée
2. Autorise le maire à signer les conventions avec les communes et communautés de communes compétentes en matière scolaire qui entrent dans le cadre de la participation,
3. Charge le Maire d'établir les titres de recettes sur le compte 7474 « participations »

Adopté par 20 voix pour.

## 10 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES ET PRODUITS DU CIMETIERE

Mme CASANOVA, adjointe aux finances, présente les modalités de calcul des charges afférentes au cimetière :

### Dépenses :

	population 2016	% population	Entretien	Secrétariat	Total
Marchaux	1 447	77.92%	1 558.43	261.82	1 820.24
Chaufontaine	0	0.00%	-	-	-
Chatillon-Guyotte	131	7.05%	141.09	23.70	164.79
Champoux	91	4.90%	98.01	16.47	114.47
Braillans	188	10.12%	202.48	34.02	236.49
	<b>1 857</b>	<b>100%</b>	<b>2 000.00</b>	<b>336.00</b>	<b>2 336.00</b>
Total hors Marchaux			441.57	74.18	515.76

		nombre d'heures	taux horaire brut + charges patronales	TOTAL
Entretien		100	20	2 000.00
Secrétariat		12	28	336.00
				<b>2 336.00</b>

**Recettes :**

Année	Nature de la concession	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
			Marchaux- Chaudefontaine	Chatillon-Guyotte	Champoux	Brillans
2017	1 concession caveau d'urnes	370.00	288.31	26.10	18.13	37.46
	1 concession columbarium	750.00	584.41	52.91	36.75	75.93
	2 concession pleine terre	200.00	155.84	14.11	9.80	20.25
	1 concession caveau 2 places	200.00	155.84	14.11	9.80	20.25
<b>à répartir entre les communes</b>		<b>1 520.00</b>	<b>1 184.40</b>	<b>107.23</b>	<b>74.49</b>	<b>153.88</b>
population légale (chiffres INSEE)		1 857	1 447	131	91	188

Après délibération, le conseil :

- Accepte les modalités de répartition des charges et produits présentées,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Adopté par 20 voix pour.

**11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS : CONVENTION RASED  
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes Doubs Baumoises accueille un service RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) pour lequel elle met à disposition un local et du matériel. Le service implique notamment l'intervention d'un psychologue scolaire.

La CC Doubs Baumoises propose d'établir une convention avec la commune de Marchaux-Chaudefontaine pour laquelle le psychologue scolaire intervient. Cette convention a les caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- Participation financières : 0,60 € forfaitaires par élève pour les frais de fonctionnement : mise à disposition local, matériel, fournitures pédagogiques / répartition de l'achat des tests psychologiques au prorata de la population scolaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Accepte les termes de cette convention,
- ❖ Autorise le maire à signer le document selon les modalités exposées,
- ❖ Charge le maire de procéder au mandatement des dépenses concernées par la convention.

Adopté par 20 voix pour.

## **12 – DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de dérogation scolaire émanant de la mairie de Novillars et concernant une famille qui emménage à Marchaux-Chaufontaine le 1<sup>er</sup> août 2018. L'enfant passe en classe de CM2 à la rentrée scolaire de septembre.

- Considérant qu'en l'espèce, on n'entre pas dans les cas dérogatoires prévus par décret, et que, par conséquent, la commune de résidence (Marchaux-Chaufontaine) n'est pas tenue de participer aux dépenses de fonctionnement,
- Considérant qu'en application de l'article L 212-8 du code de l'Education, l'élève peut finir son cycle primaire dans son école d'origine,

Le conseil municipal prend acte du souhait des parents de laisser leur enfant à l'école de Novillars étant entendu que les frais de scolarisation seront assurés par la commune d'accueil (Novillars).

Adopté par 20 voix pour.

## **13 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ACCES PMR : DEMANDE DE SUBVENTION SYDED**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante du projet de mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments publics dans les aménagements intérieurs et extérieurs.

Dans ce cadre, le conseil municipal :

1. S'engage à réaliser et à financer les travaux de mise aux normes des éclairages publics dont le montant total HT s'élève à 34 455,30 € et qui concernent les aménagements extérieurs des bâtiments suivants :
  - ✓ Groupe scolaire et mairie – 30-32, Grande Rue
  - ✓ Eglise – rue de l'Eglise
  - ✓ Centre des Finances Publiques – 1, rue des Ecoles
  - ✓ Bibliothèque / APC – 4, rue des Barres
  - ✓ Gendarmerie – 11, rue de la Comtesse

2. Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention SYDED – 50 %	17 227,65
Autofinancement	17 227,65

3. Sollicite l'aide financière du SYDED
4. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
5. S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Adopté par 20 voix pour.

#### **14 – RENOVATION DE L'EGLISE : DEMANDE DETR**

---

Le conseil municipal :

✓ S'engage à financer et à réaliser les travaux de rénovation de l'église  
Localisation : rue de l'Eglise, Marchaux – 25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Montant estimatif des travaux :

HT = 80 466,00 €

TTC = 96 559,20 €

✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

DETR (50%)	40 233,00
Conseil départemental du Doubs (24%)	19 312,00
Participation communes de Braillans, Champoux, Chatillon-Guyotte	4 619,00
Autofinancement	16 302,00
<b>Total</b>	<b>80 466,00</b>

- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention.

Adopté par 20 voix pour.

**15 – RENOVATION DE L’EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

---

Le conseil municipal :

- ✓ S’engage à financer et à réaliser les travaux de rénovation de l’église

Localisation : rue de l’Eglise, Marchaux – 25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Montant estimatif des travaux :

HT = 80 466,00 €

TTC = 96 559,20 €

- ✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

DETR (50%)	40 233,00
Conseil départemental du Doubs (24%)	19 312,00
Participation communes de Braillans, Champoux, Chatillon-Guyotte	4 619,00
Autofinancement	16 302,00
<b>Total</b>	<b>80 466,00</b>

- ✓ Sollicite l’aide financière du Conseil Départemental du Doubs, au titre de la restauration des édifices culturels,
- ✓ Sollicite l’autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention.
- ✓ S’engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Adopté par 20 voix pour.

**16 – RENOVATION DE L’EGLISE : PARTICIPATION DES COMMUNES**

---

**Référence** :

Convention entre les communes de Marchaux, Chaudefontaine, Braillans, Champoux, Chatillon-Guyotte du 03/10/2014

Comme le prévoit la convention référencée, la commune de Marchaux-Chaufontaine présente aux communes de Braillans, Champoux et Chatillon-Guyotte le projet définitif de travaux d’investissement de l’église.

Ce projet s’élève à la somme de :

HT = 80 466,00 €

TTC = 96 559,20 €



Après déduction des subventions prévisionnelles (DETR et Conseil Départemental du Doubs), il reste à financer 20 921,00 €. Cette somme est répartie comme suit entre les communes :

communes	population (*)	participation sur le montant HT
Braillans	188	2 118.01
Champoux	91	1 025.21
Chatillon-Guyotte	131	1 475.85
Marchaux-Chaudefontaine	1 447	16 301.93

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte cette répartition entre les communes,
- Charge le maire, conformément à la convention du 3 octobre 2014, d'établir l'état des dépenses réalisées et des subventions notifiées pour « bon pour accord » de chaque commune,
- Charge le maire d'établir les titres exécutoires à l'encontre des communes au vue de ces éléments.

Adopté par 20 voix pour.

#### 17 – DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUX REFERENTS POUR LE PLUI

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la CAGB depuis le 27 mars 2017. Le Grand Besançon a adopté en février 2018 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le maire ainsi qu'un adjoint au maire, désigné par le conseil municipal.

Après délibération, M. **Michel GROSJEAN**, adjoint, après s'être porté candidat, est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUI aux côtés de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### 18 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En

cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose au conseil municipal de titulariser Mme GASNER Catherine, dont le contrat se termine au 30 juin 2018 dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint administratif à temps non complet
- Durée hebdomadaire : 20h (antérieurement 14h)
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Catégorie C de la filière administrative
- Au grade d'adjoint administratif
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade, avec reprise des services antérieurs
- Fonctions : accueil à la mairie annexe de Chaudefontaine, essentiellement au service cartes nationales d'identité / passeports.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1** – De créer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire,

**2** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.


Adopté par 20 voix pour.

## **19- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose au conseil municipal de titulariser Mme ROUSSEL Ingrid, dont ses contrats se terminent respectivement le 6 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint technique à temps non complet
- Durée hebdomadaire : 8h30
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Catégorie C de la filière technique
- Au grade d'adjoint technique
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade, avec reprise des services antérieurs

- 
- Fonctions : accompagnement au bus scolaire (sur les 36 semaines d'école) et ménage à la mairie annexe de Chaudefontaine).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1 – De créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire,
- 2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par 19 voix pour, 1 abstention.

**20- ACHAT DE TERRAINS « AUX ROUTOTTES »**

Michel GROSJEAN, adjoint au maire, fait part à l'assemblée de la notification faite par Me DUPUIS Damien, notaire à Devecey de la vente des parcelles suivantes :

**Section B lieu-dit « Aux Routottes »**

**Parcelle 335, taillis, de 21a 70 ca**

**Parcelle 337, taillis, de 13a 95 ca**

**Parcelle 423, terre, de 12a 05 ca**

Ces parcelles étant attenantes à une parcelle communale soumise au régime forestier, le notaire nous propose d'acquérir ce bien pour une somme de 4 500 € (plus les frais et droits).

Après délibération, le conseil :

- Accepte d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus au prix de **4 500 €**
- Accepte de payer les frais de notaire et autres charges
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition.

Adopté par 19 voix pour, 1 abstention.

**21- ACHAT DE TERRAIN RUE DE VIEILLEY**

**Référence :**

Délibération n°48/2018 du 02/05/2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a donné son accord de principe pour la cession d'un terrain communal, rue de Vieilley à Monsieur DEVILLERS Alain. La division parcellaire a été effectuée par un géomètre, il est donc possible de procéder à la vente définitive de la parcelle nouvellement désignée :

**Section AC**

**Parcelle 115 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>**



Après délibération, le conseil :

- Accepte de vendre cette parcelle à M. DEVILLERS Alain au prix de **5 € le m<sup>2</sup>** (les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur)
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession.

Adopté par 19 voix pour, 1 abstention.

## 22- ACHAT DE TERRAIN RUE DE CHAMPOUX

---

### **Référence :**

Délibération n°73/2017 du 19/12/2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil (de la commune de Marchaux) a donné son accord de principe pour la cession d'un terrain communal, rue de Champoux à Madame VIENNET Colette. La division parcellaire a été effectuée par un géomètre, il est donc possible de procéder à la vente définitive des parcelles nouvellement désignées :

### **Section AD « au Village »**

**Parcelle 257 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>**

**Parcelle 258 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>**

**Soit un total de 78 m<sup>2</sup>.**

Après délibération, le conseil :

- Accepte de vendre ces deux parcelles à Mme VIENNET Colette au prix de **5 € le m<sup>2</sup>** (les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur)
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession.

Adopté par 20 voix pour.